

## Information

### Quel est le rôle de l'opérateur de l'usine de filtration

- il veille à ce que les équipements soient opérationnels ;
- il effectue quotidiennement des tests permettant de contrôler le dosage de l'alun liquide, du polymère et du chlore ;
- il s'assure de maintenir un pH (potentiel d'Hydrogène) adéquat afin d'éviter la corrosion ;
- il prend à chaque semaine des échantillons d'eau à différents secteurs de la Ville pour analyse en laboratoire afin de s'assurer que l'eau est potable ;
- il doit également veiller au lavage des filtres, à l'entretien et à la réparation des installations ;
- en résumé, on peut dire que l'opérateur de l'usine de filtration est le spécialiste de la qualité de l'eau potable.



En vertu de la Loi sur les municipalités, une municipalité peut fournir divers services publics dont la distribution d'eau potable à ses citoyens.

L'eau consommée à Saint-Quentin est d'abord filtrée, soumise à des tests périodiques et approuvée par le ministère de la Santé selon la Loi sur l'assainissement de l'eau. Donc, chaque fois que vous buvez un verre d'eau, vous pouvez être assuré de sa qualité.

Pour de plus amples renseignements concernant l'eau potable dans la Ville de Saint-Quentin ou relativement à l'usine de filtration, vous pouvez communiquer avec M. Régis Caron, opérateur de l'usine de filtration, au 235-1954 ou à la :

#### **Ville de Saint-Quentin**

10, rue Deschênes

Saint-Quentin (NB) E8A 1M1

(506) 235-2425 (téléphone)

(506) 235-1952 (télécopie)

[ville@saintquentin.nb.ca](mailto:ville@saintquentin.nb.ca) (courriel)

[www.saintquentin.nb.ca](http://www.saintquentin.nb.ca) (site web)



### **À PROPOS DE L'EAU POTABLE**



**Dépliant d'information à l'intention des citoyens-nes de la Ville de Saint-Quentin**

## Historique

À partir de 1993, la Municipalité fut confrontée à un problème de qualité de l'eau potable provenant de la source d'approvisionnement du réseau municipal. Plusieurs avis d'ébullition ont été émis par le ministère de la Santé entre 1993 et 1996 en raison de la présence de parasites de type giardia dans l'eau.

Au cours de l'hiver 1995-1996, une entente fut conclue avec le ministère de l'Environnement afin de procéder à une recherche d'eau souterraine dans le but de remplacer la source d'approvisionnement hors terre actuelle par des puits. Les conclusions de cette étude supervisée par l'ingénieur municipal ont révélé que les sources d'eau retrouvées étaient insuffisantes à la demande; ce qui a amené les élus municipaux en mars 1998 à opter pour la construction d'un système de filtration d'eau sous pression sur le site de la station de pompage, près du ruisseau Five Fingers, entre les rangs 14 et 15.

Les travaux évalués à un million de dollars ont débuté le 29 juin 1998 et le 28 juillet 1999, la Ville de Saint-Quentin procédait à l'ouverture officielle de son usine de filtration.



## Mise en opération de l'usine de filtration

À l'automne 1998, la Ville a embauché M. Régis Caron à titre d'opérateur de l'usine de filtration. M. Caron détient un diplôme d'études en génie civil et une certification en traitement de l'eau potable. Dès décembre 1998, l'usine de filtration fut mise en opération sous la supervision de M. Caron.



## Pourquoi filtrer l'eau?

- afin d'éliminer la présence possible de parasites, notamment le giardia, que le chlore ne peut détruire ;
- afin de réduire les matières en suspension (sable, graines, matières organiques, etc.) qui se retrouvent dans l'eau.

## Comment filtrer l'eau?

- à l'aide de deux filtres contenant deux types de sable (anthracite et sable fin) ;
- avant la filtration, de l'alun et du polymère sont injectés dans l'eau, permettant ainsi la coagulation, c'est-à-dire le regroupement des matières en suspension en une masse plus grande qui ne peut traverser le filtre, y compris l'alun et le polymère qui demeurent regroupés avec ces matières.



## Pourquoi chlorer l'eau?

- le chlore permet d'éliminer la présence de bactéries de type coliforme toujours présentes même après la filtration ;
- le chlore empêche aussi la contamination de l'eau dans le réseau d'aqueduc une fois écoulée hors de l'usine de filtration ;
- la Loi sur l'assainissement de l'eau exige que l'eau soit chlorée selon une quantité déterminée.